



Symbole de base pour les rayonnements ionisants

Basic ionizing radiation symbol

Première édition – 1975-10-15

ITeH STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 361:1975](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ea27f76c-3c40-40db-b6d3-f022c3d26049/iso-361-1975>

CDU 003.62 : 614.876.013

Réf. n° : ISO 361-1975 (F)

Descripteurs : énergie nucléaire, rayonnement ionisant, symbole.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

Avant 1972, les résultats des travaux des Comités Techniques étaient publiés comme Recommandations ISO; maintenant, ces documents sont en cours de transformation en Normes Internationales. Compte tenu de cette procédure, le Comité Technique ISO/TC 85 a examiné la Recommandation ISO/R 361 et est d'avis qu'elle peut, du point de vue technique, être transformée en Norme Internationale. La présente Norme Internationale remplace donc la Recommandation ISO/R 361-1963 à laquelle elle est techniquement identique.

La Recommandation ISO/R 361 avait été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

| | | |
|-------------------------|------------------|-----------------|
| Afrique du Sud, Rép. d' | Hongrie | Royaume-Uni |
| Allemagne | Irlande | Suède |
| Australie | Israël | Suisse |
| Belgique | Japon | Tchécoslovaquie |
| Canada | Norvège | Turquie |
| Chili | Nouvelle-Zélande | U.R.S.S. |
| Danemark | Pays-Bas | U.S.A. |
| Espagne | Pologne | Yougoslavie |
| Finlande | Portugal | |
| Grèce | Roumanie | |

Les Comités Membres des pays suivants avaient désapprouvé la Recommandation pour des raisons techniques :

Autriche
France*

* Ultérieurement, ce Comité Membre a approuvé la Recommandation.

Aucun Comité Membre n'a désapprouvé la transformation de la Recommandation ISO/R 361 en Norme Internationale.

Symbole de base pour les rayonnements ionisants

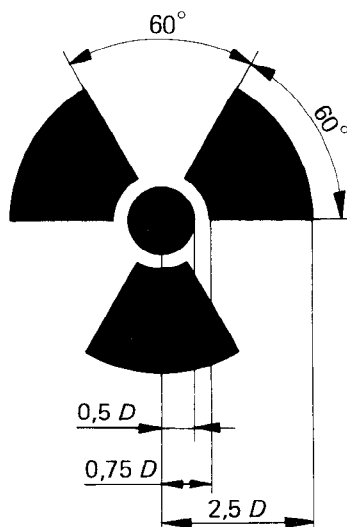
1 OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

La présente Norme Internationale spécifie le symbole à utiliser pour indiquer la présence réelle ou possible de rayonnements ionisants et pour identifier les objets, dispositifs, matières ou mélanges de matières émettant un rayonnement ionisant.

Dans le cadre de la présente Norme Internationale, on entend par «rayonnements ionisants» les rayonnements X et gamma, les particules alpha et bêta, les électrons à grande vitesse, les neutrons, les protons et les autres particules nucléaires; par contre, sont exclues les ondes sonores ou radio, ou la lumière visible, infrarouge ou ultraviolette. La présente Norme Internationale ne spécifie pas les niveaux de rayonnement à partir desquels le symbole doit être utilisé.

2 FORME ET PROPORTIONS DU SYMBOLE ¹⁾ ISO 361:1975

Le symbole de base destiné à indiquer les rayonnements ionisants ou les matériaux radioactifs doit avoir la forme et les proportions indiquées sur la figure.



3 RÈGLES D'APPLICATION DU SYMBOLE

3.1 Le symbole doit être placé aussi en évidence que possible et avoir des dimensions en rapport avec celles de l'appareillage ou de la matière auquel il se rapporte ou sur lequel il est fixé, à condition que les proportions indiquées sur la figure soient respectées et que, de toute façon, le symbole puisse être compris à une distance assez grande.

3.2 Le symbole de base pour les rayonnements ionisants peut être accompagné de signes ou d'inscriptions supplémentaires, lorsqu'il y a nécessité d'indiquer un danger.

4 RESTRICTIONS À L'EMPLOI DU SYMBOLE

4.1 Le symbole de base pour les rayonnements ionisants doit être utilisé ou mis en place uniquement pour indiquer la présence réelle ou possible de rayonnements ionisants, comme prévu au chapitre 1.

4.2 Des inscriptions appropriées et d'autres signes peuvent être associés au symbole de base pour les rayonnements ionisants, afin d'indiquer la nature de la source et le type du rayonnement, les limites de l'espace intéressé et d'autres mesures de précaution du même ordre, mais ne doivent pas affecter la compréhension du symbole de base.

4.3 Il est recommandé de limiter l'emploi de symboles supplémentaires à ceux qui sont adoptés par les organisations internationales pour leurs usages spécifiques.

1) Des exemplaires de ce symbole convenant à la reproduction peuvent être obtenus auprès du Secrétariat Central de l'ISO.

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 361:1975

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ea27f76c-3c40-40db-b6d3-f022c3d26049/iso-361-1975>